



# ***REVUE DE DROIT PUBLIC ALGERIEN ET COMPARE***

**Revue semestrielle académique publiée par le Laboratoire de Recherche  
\* Services Publics et Développement \*  
Université Djillali LIABES - Sidi Bel Abbès - Algérie**

**R E D P A**

**Volume trois**

**N° 05**

**Janvier 2017**

**EDITIONS EL-OSSOL**

**ISSN 2437-0851**

## **Revue de droit public algérien et comparé**

**R E D P A C**

**Revue semestrielle éditée par le laboratoire**

**« Services Publics et Développement »**

**Université Djilali LIABES- Sidi Bel Abbès.**

**Directrice de la revue:** Soraya CHAIB

**Directeur de la rédaction:** Mustapha KARADJI

### **Comité Scientifique:**

- Mustapha KARADJI, Professeur, Doyen de la faculté de Droit et Sciences Politiques, Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Ahmed MAHIOU, Professeur émérite, Ancien doyen de la Faculté de Droit d'Alger, Ancien Directeur de l'IEMAM (France).
- Jean WALINE, Professeur émérite, Ancien Président de l'Université Robert Schumann de Strasbourg (France).
- Hugues KENFACK, Professeur des Universités, Doyen de la Faculté de Droit, Toulouse Capitole (France).
- Jamil SAYAH, Professeur des Universités, Université de Grenoble (France).
- Abdelkader CHERBAL, Professeur, Université de Blida, (Algérie).
- Walid LAGOUNE, Professeur, Ecole Nationale d'administration (ENA), Alger (Algérie).
- Taieb ESSAID, Professeur, Ecole Nationale d'administration (ENA), Alger (Algérie).
- Idriss BOUKRAA, Professeur, Faculté de Droit, Université d'Alger (Algérie).
- Bachir YELES CHAOUCH, Professeur, Faculté de Droit, Université d'Oran (Algérie).
- Yousef BENACEUR, Professeur, Faculté de Droit, Université d'Oran (Algérie).
- Benali BENSANHALA TANI, Professeur, Doyen de la faculté de Droit et Sciences Politiques, Université de Tlemcen (Algérie).
- Mohamed KAHLOULA, Professeur, Faculté de Droit, Université de Tlemcen (Algérie).
- Mohamed BENAMMAR, Professeur, Faculté de Droit, Université de Tlemcen (Algérie).
- Abdelkader KACHER, Professeur, Faculté de Droit, Université de Tizi Ouzou (Algérie).
- Messaoudi MENTRI, Professeur, Faculté de Droit, Université d'Annaba (Algérie).
- Kamal KIHHEL, Professeur, Faculté de Droit, Université d'Adrar (Algérie).
- Salah HAMLIL, Professeur, Faculté de Droit, Université d'Adrar (Algérie).
- Boumediène FILALI, Professeur, Faculté de Sciences Economiques et de Gestion, Université Djillali LIABES Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Faouzi NAIMI, Professeur, Faculté de Sciences Economiques et de Gestion, Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Bouziane MEKELKEL, Professeur, Faculté de Droit et Sciences Politiques, Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Abdelkader KACEM EL LAID, Professeur, Faculté de Droit et Sciences Politiques, Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Kamel BOUMEDIENE, Professeur, Faculté de Droit et Sciences Politiques, Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Kadaben BENALI, Professeur, Faculté de Droit et Sciences Politiques, Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Abbes BOUCENDA, Professeur, Faculté de Droit et sciences Politiques, Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Larbi BOUKAABANE, Professeur, Faculté de Droit et Sciences Politiques, Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).

- Abdelouahab BEMMOUSSAT, Professeur, Faculté de Droit et Sciences Politiques, Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Soraya CHAIB, Directrice du laboratoire Services Publics et Développement, Maître de Conférences, Faculté de Droit et Sciences Politiques Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Rachid BERREDAN, Directeur du laboratoire Activité Immobilière, Maître de Conférences, Faculté de Droit et Sciences Politiques, Université Djillali LIABES Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Abdelmadjid MAHIEDDINE, Maître de Conférences, Faculté de Droit et Sciences Politiques, Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).

**Comité de Lecture:**

- Ben Younes GUETTAYA, Maître de Conférences, Faculté de Droit, Université de Tlemcen (Algérie).
- Mourad BENAOUA HASKAR, Maître de Conférences, Faculté de Droit Université de Tlemcen (Algérie).
- Houari HAMEL, Maître de Conférences, Faculté de Droit, Saida (Algérie).
- Rachid MESSAOUDI, Maître de Conférences, Faculté de Droit, Université de Mascara (Algérie).
- Lila HOUARI, Maître de Conférences, Centre universitaire de Ghelizane (Algérie).
- Soraya CHAIB, Maître de Conférences, Faculté de Droit et Sciences Politiques Université Djillali LIABES Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Rachid BERREDANE, Maître de Conférences, Faculté de Droit et Sciences Politiques, Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Zineb KRIM, Maître de Conférences, Faculté de Droit et Sciences Politiques Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Aouatif MAHIEDDINE, Maître de Conférences, Faculté de Droit et Sciences Politiques, Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Faïda REZEQ, Maître de Conférences, Faculté de Droit et Sciences Politiques Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Nadjia BOURRAS, Maître de Conférences, Faculté de Droit et Sciences Politiques Université Djillali LIABES Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Nawal SARI, Maître de Conférences, Faculté de Droit et Sciences Politiques Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Mohamed DAHAR, Maître de Conférences, Faculté de Droit et Sciences Politiques, Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Abdelmadjid MAHIEDDINE, Maître de Conférences, Faculté de Droit et Sciences Politiques, Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Slimane GUESSAB, Maître de Conférences, Faculté de Droit et Sciences Politiques, Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Abdelkader YOUNI, Maître de Conférences, Faculté de Droit et Sciences Politiques, Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Houari ANTAR, Maître de Conférences, Faculté de Droit et Sciences Politiques Université Djillali LIABES Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Mohamed Amine BACHIR, Maître de Conférences, Faculté de Droit et Sciences Politiques, Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).

**Comité de rédaction:**

- Nawel BOUCHOUIREF, Maitre Assistante, Faculté de Droit et Sciences Politiques, Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Radia BEY OMAR, Maitre Assistante, Faculté de Droit et Sciences Politiques Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Souad MALAH, Maitre Assistante, Faculté de Droit et Sciences Politiques Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Soraya MALAH, Maitre Assistante, Faculté de Droit et Sciences Politiques Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- kada Moulay DJALTI, Maitre Assistant, Faculté de Droit et Sciences Politiques Université Djillali LIABES Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Omar ABBAR, Maitre Assistant, Faculté de Droit et Sciences Politiques Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).
- Mohamed FERAOUN, Maitre Assistant, Faculté de Droit et Sciences Politiques Université Djillali LIABES, Sidi Bel-Abbès (Algérie).

## **Règles de publication dans la revue**

- Les articles soumis peuvent être en arabe, en français ou en anglais mais obligatoirement doivent être accompagnés d'un résumé - en arabe, en français, et en anglais - qui ne doit pas dépasser 100 mots avec mots clés.
- Les articles soumis en arabe doivent être en Simplified Arabic 14, et en Times New Roman 12, pour les articles en français et en anglais.
- Les notes de bas de page doivent être mentionnées en bas de chaque page en Simplified Arabic 10 pour l'arabe et Times New Roman 10 pour le français et l'anglais en numéro continu.
- Les titres et les sous titres doivent être en gras.
- La page de garde doit impérativement mentionner le nom et prénom(s) du soumissionnaire, sa qualité, son adresse professionnelle et son adresse électronique. Ces renseignements ne doivent en aucun cas figurer sur l'article qui doit être anonyme.
- L'article ne doit pas dépasser 20 pages.
- Les articles soumis au comité de rédaction feront l'objet d'une évaluation anonyme par le comité de lecture ou des experts extérieurs.
- Le comité de rédaction se réserve le droit de faire retour des articles aux intéressés avec les observations des évaluateurs avant leur publication.
- La revue n'est pas obligée de faire retour des articles non retenus pour publication.
- Les articles soumis ne doivent pas faire l'objet d'une soumission auprès d'autres revues.
- Les avis mentionnés dans les articles n'engagent pas la responsabilité de la revue.
- Les propositions d'articles doivent être adressées à l'adresse suivante:

**[labodroitpublic@yahoo.fr](mailto:labodroitpublic@yahoo.fr)**

Laboratoire Services Publics et Développement n° 17  
Faculté de technologie, Site 2 Sidi Djilali  
Sidi Bel Abbès, Algérie  
Courriel: labodroitpublic@yahoo.fr

# SOMMAIRE

## EDITORIAL

### Articles en français

La protection de l'environnement comme enjeu sociale et objet des politiques publiques.....13

**Soraya CHAIB**

### Articles en Arabe

Haute autorité indépendante de surveillance des élections: une garantie sans précédent dans l'amendement constitutionnel algérien de 2016.....10

**Lila SOLTANI**

L'aménagement du territoire et le développement durable.....26

**Mokhtar KENNICH**

La Déclaration d'utilité publique dans le processus d'expropriation en droit algérien.....54

**Djilali HAMADANE**

Le Contrôle judiciaire des décisions arbitrales.....80

**Mohamed FERAOUN**

La place de l'environnement dans les tâches du Conseil de sécurité de l'ONU entre théorie et pratique.....106

**Meriem MEKIKI**

### Rubrique jeune recherche

L'exercice de l'acte juridique de la responsabilité civile dans le cadre de la relation avec les établissements hospitaliers privés.....120

**Tayeb Brahim OUIS**

La planification environnementale moderne: choix idéal pour une réussite durable.....156

**Imene KADARI**

## ***Editorial***

Pour inaugurer cette année 2017, il n'y pas mieux que de revisiter notre code de procédure pénale que le législateur vient de relooker par une importante modification de l'article premier de l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966 portant code de procédure pénale. En effet l'article 2 de la loi n° 17-07 du 27 mars 2017 vient de modifier l'article 1<sup>er</sup> du code par les dispositions suivantes : « *Le présent code est fondé sur les principes de la légalité, du procès équitable et du respect de la dignité et des droits humains...* ». La suite de l'article n'est que reconnaissance de la présomption d'innocence, du délai raisonnable et du droit au double degré de juridiction. Il faut souligner que par ces dispositions préliminaires, le code de procédure pénale se rapproche par ses principes directeurs du code de procédure civile et administrative, particulièrement son article 3. Un tel rapprochement ne peut passer inaperçu. Il est source de questionnement. Une première pour les juristes qui voient dans cette nouvelle démarche une tendance vers l'uniformisation ou pour être plus claire la fabrique d'un code de procédure unique. Cette tendance à l'uniformisation juridique a le vent en poupe. Le procès étant un considéré comme un rapport interhumain, la procédure devient un élément essentiel dans ces rapports. Pour certains, il s'agit de transcender la procédure par branche pour basculer vers un interhumanisme processuel qui répond en partie à une industrialisation de la justice qui doit trancher dans les délais raisonnables par souci d'efficacité et de performance et de préserver les droits fondamentaux des justiciables par souci de protection des droits de l'Homme. De par ce rapprochement procédural, le droit du procès qu'il soit pénal, civil ou administratif se caractérise par trois éléments essentiels : l'emprise des droits fondamentaux sous l'influence des instruments internationaux relatifs à la protection des droits et des libertés, la modélisation du droit du procès qui emprunte sa référence à plusieurs traditions juridiques mais tout en gardant un fond commun universel qui répond à la bonne administration de la justice et enfin l'émergence de principes structurants ou directeurs du procès qui ne reflètent en vérité que le besoin d'écoute, de confiance et le besoin d'une justice de qualité. Il ne s'agit pas d'une modification simpliste du code de procédure pénale mais d'une réforme du droit au procès que les juristes doivent accompagner par l'observation, l'analyse et la critique constructive. Juristes, voilà un plat de la gastronomie juridique qui se consomme sans modération.

**Mustapha KARADJI**

**Rédacteur en chef**